

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 14 avril 2010 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, maire du canton de Dundee  
M. Normand Crête, maire du canton de Hinchinbrooke  
M. Ronald Critchley, conseiller de la ville de Huntingdon  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Louise Lebrun, maire de la municipalité de Sainte-Barbe  
Mme Jocelyne Lefort, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Denis Loiselle, maire du village de Howick  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Mme Deborah Stewart, maire du canton d'Elgin  
Mme Suzanne Yelle Blair, maire de la municipalité de Franklin  
M. François Landreville, directeur général/secrétaire-trésorier

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

5825-04-10

Il est proposé par Normand Crête  
Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement  
Que la séance est ouverte.

ADOPTÉ

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

5826-04-10

Il est proposé Jocelyne Lefort  
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ

3A. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2010**

5827-04-10

Il est proposé par François Rochefort  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance du 10 mars 2010 est adopté.

ADOPTÉ

3B. **PRESENTATION DE M. ALEXANDRE VENNE DIRECTEUR GENERAL DES « AMIS DE LA RESERVE NATIONALE DE FAUNE DU LAC SAINT-FRANÇOIS »**

M. Venne expose l'importance de la *Réserve nationale de faune du lac Saint-François* et fait part aux maires de la situation financière de cette réserve qui nécessite une aide monétaire afin de réaliser son projet de rénovation de la bâtisse d'accueil et de la réfection des trottoirs de bois.

De plus, il mentionne que le *Service canadien de la faune* a fourni une aide financière pour la réfection des trottoirs de bois mais ne le fera pas pour la rénovation de l'édifice d'accueil.

4. **SUIVI DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

Sujet reporté.

5. **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MATAWINIE CONCERNANT LA « LOI SUR L'ETHIQUE DES ELUS »**

5828-04-10

Il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement

D'appuyer la MRC de Matawinie à l'effet d'informer les autorités concernées que le projet de la loi sur l'éthique dans le milieu municipal devra prendre en compte l'équité d'application entre le milieu des villes, le milieu rural et le milieu gouvernemental.

ADOPTÉ

6. **INVITATION A ADHERER A LA « COALITION DE MRC DANS LE DOSSIER DES GAZ DE SCHISTE » DEPOSEE PAR LA MRC PIERRE-DE-SAUREL**

5829-04-10

Il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement  
Que la MRC du Haut-Saint-Laurent adhère à la *Coalition de MRC dans le dossier des gaz de schiste*.

ADOPTÉ

7. **SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

Le préfet demande aux maires si leur conseil s'est prononcé au sujet de la *Politique familiale*. Les maires demandent de reporter ce sujet à la prochaine séance du conseil.

8. **UTILISATION DE « L'ENREGISTREUR DE VITESSE »**

Le préfet demande quelles seraient les municipalités qui veulent utiliser « l'enregistreur de vitesse » au coût approximatif de 55 \$ par mois.

5830-04-10

Il est proposé par Ronald Critchley  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'acheter un « enregistreur de vitesse » au coût approximatif de 7 000 \$.

ADOPTÉ

9. **DEMANDE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-CHRYSOSTOME POUR AVOIR UN « COMPTOIR DE SERVICE » DE LA SURETE DU QUEBEC DANS SA MUNICIPALITE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Chrysostome a demandé, par la résolution #2010-03-067, un « comptoir de service » de la Sûreté du Québec dans sa municipalité ;

*ATTENDU QUE* la Sûreté du Québec offre aux municipalités du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent la possibilité d'avoir un « comptoir de service » de la Sûreté du Québec dans leur municipalité, aux conditions suivantes :

- que ce local soit fourni gracieusement par la municipalité demanderesse ;
- que ce local rencontre les exigences de la Société immobilière du Québec en regard au service de police.

*ATTENDU QUE* ce « comptoir de service » sera utilisé uniquement pour rencontrer des citoyens, sur rendez-vous, et qu'il n'y aura en poste aucun effectif permanent ou à temps partiel dans ce local ;

*ATTENDU QUE* toutes les municipalités locales peuvent se prévaloir de cette offre de service ;

*ATTENDU QUE* le comité de sécurité publique a analysé la demande de la municipalité de Saint-Chrysostome et recommande au Conseil des maires d'autoriser la mise en place de ce « comptoir de service » ;

5831-04-10

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Loïselle  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent autorise la mise en place du « comptoir de service » de la Sûreté du Québec, dans la municipalité de Saint-Chrysostome, selon les conditions définies au préambule.

ADOPTÉ

10. **COMPTES A PAYER DU 11 MARS AU 14 AVRIL 2010**

5832-04-10

Il est proposé par Deborah Stewart  
Appuyé par Ronald Critchley et résolu unanimement

Que les comptes à payer au montant de 341 701,87 \$, pour la période du 11 mars au 14 avril 2010, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer est conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

11. **DATE DE LA TENUE DU COMITE ADMINISTRATIF ET DU CONSEIL DES MAIRES DU MOIS DE JUIN 2010**

*ATTENDU QUE* le préfet et le directeur général seront absents du 31 mai au 12 juin ;

5833-04-10

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jean Armstrong

Appuyé par Denis Loiseau et résolu unanimement

Que la séance du comité administratif du mois de juin se tiendra le 26 mai, à 19 h 30, et le Conseil des maires le 16 juin, à 19 h 30, et que, pour le mois d'août, le comité administratif se tiendra le 29 juillet et le Conseil des maires le 18 août.

ADOPTÉ

12. **APPROBATION DE LA DEROGATION EN ZONE INONDABLE AU MINISTERE DES TRANSPORTS DU QUEBEC POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE LA RIVIERE AUX OUTARDES EST, DANS LA MUNICIPALITE D'ORMSTOWN**

*ATTENDU QUE* l'ingénieur, M. Paul Lapp, après étude des plans et devis du projet de reconstruction d'un pont sur la rivière aux Outardes Est, dans la municipalité d'Ormstown, recommande la dérogation à la zone inondable ;

5834-04-10

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre

Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement

D'accorder la dérogation en zone inondable au ministère des Transports du Québec pour le projet de reconstruction du pont de la rivière aux Outardes Est, dans la municipalité d'Ormstown.

ADOPTÉ

13. **AVIS DE MOTION À L'EFFET DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'Y INCLURE UNE DÉROGATION À LA ZONE INONDABLE DE LA RIVIÈRE AUX OUTARDES EST POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ET RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE INONDABLE**

5835-04-10

Mme Suzanne Yelle Blair dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement sera soumis au Conseil des maires afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé pour y inclure une dérogation à la zone inondable de la rivière aux Outardes Est, dans la municipalité d'Ormstown, pour permettre la reconstruction d'un pont et l'établissement de bâtiments accessoires dans la zone inondable.

14A. **ADOPTION DU PROJET DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE POUR Y INCLURE UNE DEROGATION A LA ZONE INONDABLE DE LA RIVIERE AUX OUTARDES EST, POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT, ET RELATIF A L'ETABLISSEMENT DE BATIMENTS ACCESSOIRES DANS LA ZONE INONDABLE, ET ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT 241-2010 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QU'IL* y a nécessité de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'introduire une dérogation dans la zone inondable et des normes d'exception pour la construction de bâtiments accessoires dans la zone inondable;

*ATTENDU QUE* la dérogation vise la reconstruction du pont de la rivière aux Outardes Est, sur le chemin de la rivière aux Outardes, emplacement localisé dans la municipalité d'Ormstown;

*ATTENDU QUE* la construction du pont nécessite la mise aux normes de la structure et des approches de la chaussée et entraîne un élargissement de la route et de la structure, ce qui signifie une augmentation de la superficie d'empiètement dans la zone inondable dont l'augmentation est supérieure à 25% de la superficie existante;

*ATTENDU QUE* l'évaluation de la demande a été jugée acceptable et conforme aux règles en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement selon le rapport de l'ingénieur, M. Paul Lapp;

*ATTENDU QUE* le Conseil a fait droit à la demande (résolution 5834-04-2010) ;

*ATTENDU QU'un avis* de motion est donné ce 14 avril 2010 ;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications ;

5836-04-10

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jocelyne Lefort  
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'approuver le projet de règlement 241-2010 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, aux fins d'introduire des dispositions visant la zone à risques d'inondation.

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement au projet de règlement 241-2010, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**Document indiquant la nature des modifications à une municipalité suite à la modification du schéma d'aménagement révisé**

En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 241-2010 modifiant le schéma d'aménagement et de développement à pour but:

- 1° d'introduire des dispositions relatives à la zone inondable dont une dérogation dans la zone inondable sur le territoire de la municipalité de Ormstown. La dérogation vise la reconstruction du pont de la rivière aux Outardes Est, sur le chemin de la rivière aux Outardes, emplacement localisé dans la municipalité d'Ormstown ;
- 2° d'introduire des normes d'exceptions à la construction dans la zone inondable relatives aux constructions et bâtiments accessoires.

La modification du schéma d'aménagement et de développement révisé a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Ormstown quant à la dérogation dans la zone inondable alors qu'elle permet aux municipalités qui le désirent d'assouplir leurs normes quant aux constructions accessoires dans une zone inondable de 0-20 ans ou de 0-100 ans

ADOPTÉ

**14B. DELAI DE TRANSMISSION DE L'AVIS DE LA MUNICIPALITE SUR LE PROJET DE REGLEMENT 241-2010 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE RELATIVEMENT A L'INTRODUCTION DE DISPOSITIONS VISANT LA ZONE A RISQUE D'INONDATION**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC entame une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'introduire des dispositions dans la zone inondable dont une dérogation et des normes d'exception pour la construction de bâtiments accessoires;

*ATTENDU QU'une* municipalité peut, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, donner son avis dans les 45 jours suivant la transmission du projet de règlement ;

*ATTENDU QUE*, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC peut modifier ce délai ;

*ATTENDU QU'une* consultation publique sera tenue le 19 mai, à 20 heures, à la salle du Conseil de la MRC, sur le projet modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

5837-04-10

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement  
De modifier le délai de transmission de l'avis de la municipalité sur le projet de 241-2010 et de le fixer à 25 jours suivant la date de transmission du projet de règlement.

ADOPTÉ

**15. COMPOSITION DU COMITÉ DE CONSULTATION SUR LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE AFIN D'Y INCLURE UNE DEROGATION A LA ZONE INONDABLE DE LA RIVIERE AUX OUTARDES EST POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT ET RELATIF A L'ETABLISSEMENT DE BATIMENTS ACCESSOIRES, ET DATE DE CETTE CONSULTATION**

*ATTENDU QUE*, pour une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé, une consultation publique doit être tenue sur le sujet de cette modification et réalisée par un comité formé à cet effet ;

5838-04-10

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement  
De nommer M. Alain Castagner, préfet, M. Pierre Poirier, M. Denis Loïselle et M. François Rochefort comme membres du comité de consultation sur la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'y inclure une dérogation à la zone inondable de la rivière aux Outardes Est pour la construction d'un pont et relatif à l'établissement de bâtiments accessoires.

De tenir une soirée de consultation publique, le 19 mai 2010, à 20 h, à la salle du Conseil de la MRC, au 10, rue King, étage 4R, à Huntingdon.

ADOPTÉ

**16. VARIA**

**16.01 DEPOT DU PROJET DU RAPPORT FINANCIER 2009**

*ATTENDU QUE* le rapport financier 2009, tel que déposé, n'inclue pas les résultats financiers 2009 du CLD du Haut-Saint-Laurent (rapport non consolidé), ce rapport n'est qu'un projet (les données concernant la MRC du Haut-Saint-Laurent sont cependant exactes) ;

5839-04-10

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Ronald Critchley et résolu unanimement  
D'accepter le dépôt du « Projet du rapport financier 2009 ».

ADOPTÉ

**16.02 APPUI À LA RÉOLUTION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET DE LA MRC DE BELLECHASSE EN REGARD AU « RÉGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, DES ORGANISMES MUNICIPAUX, DES ORGANISMES SCOLAIRES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ OU DE SERVICES SOCIAUX »**

*ATTENDU QUE* le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information proposait en janvier 2010 un projet de règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux découlant de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

*ATTENDU QUE* le projet de règlement vise à obliger tout organisme municipal, scolaire, de santé ou de services sociaux à diffuser dans un site Internet une quantité importante de documents administratifs portant déjà accessibles par l'entremise des mécanismes de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

*ATTENDU QUE* plus de 200 municipalités n'ont pas de site Internet et que plus de 50 d'entre elles n'ont tout simplement pas accès à Internet ;

*ATTENDU QUE* le gouvernement du Québec vient tout juste d'adopter le projet de loi n° 76 qui oblige les municipalités à diffuser des informations relatives aux contrats qu'elles octroient et d'adopter une politique de gestion contractuelle ;

5840-04-10

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Loiselle Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent s'oppose à l'adoption du règlement ;

De demander au gouvernement de s'en tenir aux mécanismes déjà prévus dans la loi en matière d'accès aux documents des organismes publics et de protection des renseignements personnels ;

D'acheminer, en copie conforme, l'avis de la Fédération Québécoise des Municipalités au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

**16.03 AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LE RCI #178-2004**

5841-04-10

M. Normand Crête dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire #178-2004 sera adopté afin de permettre la construction d'un pont sur la rivière aux Outardes Est, dans la municipalité d'Ormstown, et de permettre l'établissement de bâtiments accessoires dans la zone inondable et l'insertion de la zone inondable de la rivière Hinchinbrooke, à Athelstan.

**16.04 ACCEPTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION AU PGMR**

*ATTENDU QUE* la MRC a fait part de son intention (résolution #5804-03-10) de modifier son Plan de gestion des matières résiduelles en interdisant l'importation de boues municipales provenant de divers traitements des eaux usées, de boues des usines de désencrage et des boues et résidus des abattoirs;

*ATTENDU QU'*après la tenue de séances de consultation, la Commission de consultation publique recommande de maintenir la modification du Plan de gestion des matières résiduelles, telle qu'adoptée, en y ajoutant une exclusion pour les boues certifiées BNQ;

5842-04-10

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre  
Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement  
D'accepter le dépôt du rapport de la Commission de consultation publique sur la modification du Plan de gestion des matières résiduelles et accepte sa recommandation d'exclure les boues certifiées BNQ à l'interdiction d'importation.

ADOPTÉ

**16.05 ADOPTION DE LA RESOLUTION DEFINITIVE DE LA MODIFICATION DU PLAN DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES**

*ATTENDU QUE* le Conseil des maires a adopté, le 10 février dernier, la résolution 5804-02-10 dans laquelle il manifeste son intention de modifier le *Plan de gestion des matières résiduelles* afin d'interdire l'importation des boues municipales provenant des divers traitements des eaux usées, des boues des usines de désencrage et des boues et résidus provenant des abattoirs;

*ATTENDU QU'*après la tenue des consultations publiques, la Commission de la consultation publique sur la modification du *Plan de gestion des matières résiduelles* recommande de maintenir cette modification en excluant, par ailleurs, les boues certifiées BNQ;

5843-04-10

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement  
Que le Conseil des maires adopte la modification suivante à son *Plan de gestion des matières résiduelles* afin d'interdire toute importation de boues municipales provenant des divers traitements des eaux usées, des boues des usines de désencrage, des boues et résidus provenant des abattoirs, de l'extérieur du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, à l'exception des boues certifiées BNQ.

Ainsi, suite au rapport susmentionné et conformément à la LQE, art. 53.16, le PGMR est modifié de la façon suivante : à la page 3 du chapitre « Résumé », volet « Élimination » et à la page 199 du chapitre 11, à la fin de l'item 11.4 « Élimination » on ajoute :

« La MRC du Haut-Saint-Laurent interdit toute importation de boues municipales provenant des divers traitements des eaux usées, des boues des usines de désencrage, des boues et résidus provenant des abattoirs, de l'extérieur du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, à l'exception des boues certifiées BNQ. ».

ADOPTÉ

**16.06 ATTRIBUTION DU CONTRAT SUR LA CARACTÉRISATION DES MILIEUX HUMIDES**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres de service afin de caractériser les milieux humides des municipalités de Saint-Anicet et Sainte-Barbe ;

*ATTENDU QUE* le plus bas soumissionnaire conforme est la firme *AECOM*;

5844-04-10

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'attribuer le contrat de « Caractérisation des milieux humides » des municipalités de Saint-Anicet et Sainte-Barbe à la firme *AECOM*.

ADOPTÉ

**16.07 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AU 31 MARS 2010**

5845-04-10

Il est proposé par Denis Loiselle  
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement  
D'accepter le dépôt de l'État des résultats au 31 mars 2010.

ADOPTÉ

5846-04-10

**16.08 MUNICIPALITÉ HÔTESSE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP), LE 17 JUIN, À 19 H 30**

Il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement  
De tenir le prochain comité de sécurité publique à Très-Saint-Sacrement, le 17 juin prochain, avec une invitation particulière à 19 h 30, aux municipalités de Havelock, Très-Saint-Sacrement, Franklin, Saint-Chrysostome et Howick.

ADOPTÉ

**16.09 CACTUS DE L'ESPOIR**

La demande de contribution financière de l'organisme *Une affaire de famille* en regard au cactus de l'espoir sera transmise aux municipalités locales.

**17. CORRESPONDANCE**

1. Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) - Communiqué intitulé « *Réaction de la FQM au budget fédéral* », 4 mars 2010.
2. « Émergence » - Bulletin de la SOPFIM, Mars 2010.
3. CRE Montérégie - Invitation au lancement de la campagne « Défi climat 2010 », le 10 mars à St-Hubert.
4. FQM – Bulletin « Contact FQM », 4 mars 2010.
5. Marché fermier - Convocation à l'Assemblée générale annuelle, le 10 mars à Huntingdon.
6. GFI - Invitation à la présentation du plan directeur municipal quinquennal de la « suite UniCité », le 30 mars à Drummondville et le 31 mars à Laval.
7. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - Accusé réception de notre résolution concernant la hausse des valeurs foncières.
8. FQM - Communiqué intitulé « *Le milieu municipal interpelle la ministre Courchesne et lui demande de s'attaquer aux vrais enjeux* », 26 février 2010.
9. FQM - Communiqué intitulé « *Gestion des matières résiduelles : le cadre financier devra être à la mesure des ambitions de la nouvelle politique* », 26 février 2010.
10. Mairie Huntingdon - Communiqué intitulé « *La farce de Godmanchester et de Hinchinbrooke a assez duré!* », 28 février 2010.
11. CLD du Haut-Saint-Laurent - Annonce concernant le comité d'accueil dans le Haut-Saint-Laurent.
12. MRC de la Rivière-du-Nord - Demande d'appui concernant le pouvoir d'achat d'Hydro-Québec.
13. Une Affaire de Famille - Invitation à son Assemblée générale spéciale, le 25 mars à Huntingdon.
14. « Carrefour Express » - Bulletin d'information de Carrefour action municipale, Mars 2010.
15. « Innovation en construction » - Publication de l'Institut de recherche en construction du CNRC, Mars 2010.
16. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) – Accusé réception de notre résolution en regard aux milieux humides.



17. Une Affaire de famille - Demande de contribution dans le cadre du « Cactus de l'Espoir ».
18. Cégep de Drummondville - Offre de formation spécialisée pour les industries à risques.
19. CRIC Haut-Saint-Laurent - Dates des prochains cours.
20. FQM - Communiqué intitulé « *Bernard Généreux réélu à la présidence de la FQM*», 11 mars 2010.
21. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Lien Internet pour accéder au bilan du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.
22. FQM - Avis aux MRC concernant l'entente de délégation de gestion des baux de villégiatures et des gravières et sablières en terre publique.
23. FQM - Communiqué intitulé « *Budget 2010 : le coup de barre attendu pour une relance qui profite au milieu municipal et aux régions du Québec*», 16 mars 2010.
24. MRC de la Haute-Yamaska - Demande d'appui concernant le règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.
25. Forum Jeunesse Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Appel de projets dans le cadre du Fonds régional d'investissement jeunesse.
26. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Information sur des reportages concernant la question de l'immigration diffusé à Radio-Canada les 8, 9 et 10 mars 2010.
27. « Plan de Match » - Bulletin d'information de la 46<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, 15 mars 2010.
28. FQM - Communiqué intitulé « *Des commissions permanentes remaniées pour une FQM efficace et représentative de ses membres*», 16 mars 2010.
29. SADC du Suroît-Sud - Points saillants d'une étude sur la planification du transfert d'entreprise dans le Suroît-Sud.
30. FQM - Communiqué intitulé « *Financement de la collecte sélective : la ministre Beauchamp et le gouvernement abandonnent les municipalités et renient leur engagement*», 17 mars 2010.
31. Solidarité rurale du Québec - Invitation à une conférence nationale sur l'avenir des territoires, les 20, 21 et 22 avril, à Shawinigan.
32. « Loisir et sport point com » - Bulletin de communication de Loisir et Sport Montérégie, Mars 2010.
33. FQM - Communiqué intitulé « *Élections scolaires et municipales simultanées; le DGE confirme les appréhensions de la FQM*», 18 mars 2010.
34. Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Saint-Laurent - Offre de publicité gratuite aux membres dans le prochain bulletin d'information.
35. Commission municipale du Québec - Dépliant sur la médiation et l'arbitrage des différends.
36. MAMROT - Accusé réception de notre règlement 240-2010.
37. Fondation de l'Hôpital Barrie Memorial - Invitation au 2<sup>e</sup> tournoi de golf.
38. Tourisme Suroît - Bulletin d'information, 19 mars 2010.

39. FQM - Demande de mobilisation concernant l'opposition à la simultanéité des élections scolaires et municipales.
40. FQM - Communiqué intitulé « *La FQM salue le succès du développement de la petite hydraulique communautaire* », 18 mars 2010.
41. FQM - Offre de la formation « Rôles et responsabilités des élus municipaux », à Bromont.
42. Coalition Train Rapide : Objectif Rive Sud - Invitation à l'Assemblée générale constitutive, le 31 mars à Drummondville.
43. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Invitation à sa journée bénéfice « Saveurs des nations », le 10 avril, à Delson.
44. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Information concernant une mission de recrutement à Paris en collaboration avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.
45. FQM - Bulletin « Contact FQM », 22 mars 2010.
46. ÉCOF CDEC de Trois-Rivières - Invitation au colloque national sur les pratiques de revitalisation intégrée.
47. Groupe Ultima - Offre d'une formation gratuite.
48. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec - Invitation à une rencontre des intervenants en agriculture du Suroît, le 16 avril, à Valleyfield.
49. FQM - Invitation à une conférence Web juridique destinées aux élus, le 28 avril.
50. La Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Saint-Laurent - Annonce d'une réduction des cotisations pour les organismes communautaires.
51. FQM - Communiqué intitulé « *Rendez-vous du président de la FQM dans Chaudière-Appalaches : un franc succès!* », 26 mars 2010.
52. FQM - Bulletin « Contact FQM », 29 mars 2010.
53. MRC Témiscamingue - Demande d'appui à une lettre ouverte au ministre des Finances du Québec.
54. MAPAQ - Invitation à la Commission Agroalimentaire Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, le 29 mars 2010, à Sainte-Martine.
55. FQM - Communiqué intitulé « *La FQM accueille avec ouverture le budget 2010* », 30 mars 2010.
56. Mutuelle des municipalités du Québec - Offre de formation gratuite aux membres.

#### 18. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée

#### 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis Loiselle  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
Que la séance est levée.

ADOPTÉ

5847-04-10

---

Alain Castagner  
Préfet

---

François Landreville  
Directeur général et secrétaire-trésorier